



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Barrage hydroagricole de Tolongoina : Audit lancé par l'ARMP, tolérance zéro face aux dérives dans la commande publique

Le Ministère de l'Économie et des Finances informe le public que l'Autorité de Régulation des Marchés Publics procédera, à compter du mercredi 28 janvier 2025, à un audit des procédures de passation du marché liées aux travaux d'infrastructures réalisés sur le barrage hydroagricole de Tolongoina, récemment affecté par les fortes pluies du week-end dernier.

Selon les données disponibles sur le Système informatisé de gestion des marchés publics, le marché concerné a été attribué en 2022 pour un montant total de 1.650.000.000 ariary. Des informations affichées sur les lieux indiquent l'achèvement des travaux en 2024.

Dimanche dernier, une délégation du Gouvernement s'est rendue sur place afin d'apprécier l'ampleur de la situation, d'évaluer les risques et d'arrêter les premières mesures d'urgence. La priorité demeure la protection des populations riveraines et la mise en œuvre rapide des dispositifs de sécurisation nécessaires.

Au-delà de ces interventions immédiates, le Ministère de l'Économie et des Finances rappelle l'exigence d'un constat technique rigoureux, documenté et fondé sur des faits vérifiés. L'objectif est de déterminer, de manière incontestable, les causes de la rupture et d'établir les responsabilités. La transparence constitue une obligation opérationnelle dès lors que des infrastructures financées par des ressources publiques sont concernées. C'est dans cet esprit que l'audit est engagé.

Le cas de Tolongoina illustre un enjeu majeur de la gestion des investissements publics, celui de garantir que les ouvrages réalisés avec l'argent du contribuable répondent pleinement aux normes de qualité, de sécurité et de durabilité. L'État ne saurait tolérer des malfaçons, des réceptions de complaisance ou des surcoûts injustifiés. L'argent public doit produire des ouvrages solides, durables et vérifiables.

Le Ministère réaffirme sa ligne de conduite fondée sur l'assainissement de la commande publique, à travers une traçabilité renforcée de la dépense, un contrôle strict de l'exécution et des procédures de réception rigoureuses. Il soutient également tout mécanisme visant à réduire les pratiques à risque, notamment les avenants abusifs, la sous-qualité, les prestations non conformes ou les paiements insuffisamment justifiés.

Si des manquements venaient à être établis, des suites seront engagées conformément aux procédures en vigueur. Elles pourront inclure la responsabilisation des acteurs concernés, l'application des sanctions prévues et, le cas échéant, la saisine des instances compétentes.

Le Ministère de l'Économie et des Finances réaffirme enfin son principe de tolérance zéro face à toute dérive portant atteinte à la bonne utilisation des fonds publics et à la sécurité des populations.

Antananarivo, le 27 janvier 2026